



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

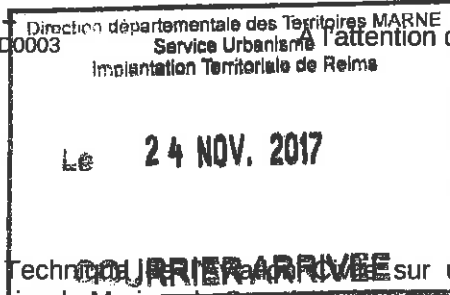
Bonneuil-sur-Marne, le 17 novembre 2017

Service technique de l'Aviation civile

Direction Départementale des territoires  
Pôle application du droit des sols  
Direction Départementale des Territoires  
28 BD Lundy  
51100 Reims

Département Aménagement Capacité Environnement

Nos réf. : 17\_0095\_A\_LET / 17-0380-D  
Vos réf. : PC 051 351 17 D0002 et PC 051 265 17 D0003  
Affaire suivie par : Aubin Lopez  
aubin.lopez@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 01 49 56 82 03 - Fax : 01 49 56 82 14



À l'attention de Mme Odile Michel

**Objet :** Avis du Service Technique de l'Aviation Civile sur un projet de centrale photovoltaïque sur l'ancien aéroport militaire de Marigny-le-Grand

Par courrier en date du 23 octobre et du 26 octobre derniers, vous avez sollicité l'avis du Service Technique de l'Aviation Civile (STAC – anciennement Service Technique des Bases Aériennes) sur un projet d'implantation de centrale photovoltaïque sur l'ancien aéroport militaire de Marigny-le-Grand situé sur les communes de Gaye et Marigny.

La Note d'Information Technique « Dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes » décrit les dispositions retenues lorsque l'avis des services de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) est sollicité sur des projets d'installation de panneaux photovoltaïques à proximité d'un aérodrome civil. Ces dispositions indiquent que « seuls les projets d'implantation de panneaux photovoltaïques situés à moins de 3 km de tout point d'une piste d'aérodrome et d'une tour de contrôle devraient faire l'objet d'une analyse préalable ».

La fermeture de l'ancien aéroport de Marigny-le-Grand a été prononcée le 9 avril 1998 par arrêté du ministre de la défense et du ministre de l'équipement, des transports et du logement. Les infrastructures ne sont donc plus utilisées pour des opérations d'aviation civile. L'aérodrome le plus proche en activité se situe à plus de 5 km du lieu d'implantation du projet de centrale photovoltaïque. Aussi, au sens de la Note d'Information Technique mentionnée plus haut, l'avis du STAC n'est pas requis.

Toutefois, le STAC vous invite à vous rapprocher des services compétents du ministère de la défense afin d'obtenir leur avis sur l'impact que le projet pourrait avoir sur les éventuelles opérations militaires réalisées aux alentours.

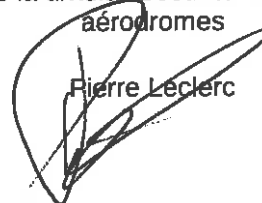
À cette fin, vous pouvez vous rapprocher de M. le commandant de la Base aérienne 113 de Saint-Dizier à l'adresse suivante :

Base aérienne 113  
BP61  
52102 SAINT-DIZIER CEDEX

Comme vous le souhaitez, nous vous retournons en pièces jointes les documents que vous avez associés à vos deux courriers en date du 23 et 26 octobre.

Le chef de la division sécurité et capacité des  
aéroports

Pierre Leclerc



**PJ :**

- Documents joints au courrier en date du 23 octobre
- Documents joints au courrier en date du 26 octobre

**Copie à : DSAC-ANA**